

INFO SPTSSS

Février 2025



Tout sauf santé

La fin de semaine dernière a eu lieu l'évènement Le Privé <u>Tout sauf Santé</u> qui se tenait à Montréal, et le SPTSSS y était.

Le privé en santé c'est l'ennemi numéro 1 de nos services publics. La fausse croyance que le privé vient aider le public doit cesser. Le privé fait augmenter les coûts sans cesse et vampirise les ressources humaines de notre réseau.

À la CSN, la <u>campagne Vraiment Public</u> dénonce également les conséquences négatives du privé en santé et il n'y a plus aucun doute à avoir, la vraie solution c'est d'y mettre fin! Votre syndicat, votre Fédération et la CSN n'abandonneront pas!

Nous répèterons ce message encore et encore et ferons tout ce qu'il est possible de faire pour que les choses bougent enfin.

On ne veut plus de réforme administrative toujours plus inutile les unes que les autres, on veut de vrais changements! Et pour y arriver, il faut mettre le privé dehors!

Solidarité!

Ian Boily Président



Journée internationale des droits des femmes - 8 mars

Joignez vous au <u>cortège CSN</u> lors de la marche de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2025 qui se rejoint au 155 boulevard Charest Est à 13 h 45 pour ensuite se rendre ensemble au <u>point</u> de rassemblement de la marche.



Assemblée générale spéciale

Au cours de l'assemblée générale spéciale ayant eu lieu à la mi-février, vous avez été plus de 99% à voter en faveur des modifications proposées aux articles 6 et 9 des dispositions locales, tel que recommandé par le conseil syndical.

Cela nous permettra d'avoir une prévisibilité à plus long terme (12 semaines minimalement), des échanges de quarts avec un quart non comblé et une clarification de l'ordre d'octroi des affectations.

Lorsque les textes seront finalisés et signés avec l'employeur, le SPTSSS vous tiendra informé de l'entrée en vigueur. Les textes seront alors déposés sur notre site internet. Restez à l'affut des communications du CIUSSS-CN concernant ce projet.

Boycott amazon

Le 22 janvier dernier, Amazon a annoncé la fermeture de tous ses entrepôts au Québec, occasionnant le licenciement d'environ 4 500 travailleurs et travailleuses. Cette annonce s'est faite le jour même où le syndicat des travailleurs et travailleuses de l'entrepôt DXT4 d'Amazon rencontrait leur employeur dans le cadre des négociations pour une convention collective et était sur le point d'obtenir l'arbitrage pour la négociation de leur première convention collective, ce qui aurait été la première convention signée avec Amazon dans le monde! Il n'y a pas l'ombre d'un doute que cette mesure brutale était en réponse à la syndicalisation d'un entrepôt au Québec.

Amazon, cette compagnie américaine possédée par le second homme le plus riche du monde, est connue pour ses conditions de travail difficile pour un salaire bien en dessous de la moyenne. Le rythme de travail effréné, la surveillance étroite de la productivité et l'utilisation d'appareil d'intelligence artificielle mettent une pression énorme sur les travailleurs et travailleuses et en fait un milieu de travail particulièrement dangereux. Depuis le début de l'année 2024, selon les chiffres fournis par l'employeur lui-même, 126 accidents de travail ont eu lieu à DXT4, soit plus d'une personne sur deux considérant que cet entrepôt comprend 230 personnes.

Les travailleurs et travailleuses d'Amazon se sont prévalus de leur droit en se syndiquant afin de réclamer de meilleures conditions de travail et un milieu de travail sécuritaire. Malgré cela, Amazon s'est montré antisyndicale depuis le début du processus de syndicalisation. Amazon a tenté d'invalider le code du travail devant les tribunaux, a donné une augmentation salariale a tous les entrepôts sauf celui qui s'est syndiqué et a mené une campagne de peur dans les autres entrepôts afin d'empêcher la syndicalisation.

Da Valor Da

La fermeture des entrepôts ne signifie pas le départ de cette compagnie au Québec. Amazon utilise sa puissance financière pour brimer le droit d'association en utilisant des sous-traitants, nivelant ainsi vers le bas les conditions de travail dans ce secteur.

Nous appuyons la lutte de ces travailleurs et travailleuses qui ont eu le courage de demander des meilleures conditions de travail. Celle-ci démontre l'importance de ne jamais prendre nos droits pour acquis.

En solidarité avec les 4 500 licenciés, le SPTSSS s'engage à boycotter les services d'Amazon. Le SPTSSS se joint donc aux nombreux syndicats, organisations, villes et collectifs citoyens qui renoncent aux services d'Amazon. Nous encourageons le boycott individuel de cette compagnie, dans la mesure du possible. Pour plus d'informations, vous pouvez suivre la page Facebook du syndicat d'Amazon : <u>Syndicat d'Amazon Laval CSN | Facebook</u>.







Requis de voiture : Droit ou privilège?

Nos dispositions nationales prévoient à l'article 25 que lorsqu'une personne salariée doit effectuer des déplacements dans le cadre de ses fonctions à la demande de l'employeur, celui-ci accorde dans l'affichage de poste, ce qu'on appelle un requis de voiture. Le requis de voiture fait en sorte que vous devez dorénavant utiliser votre voiture personnelle dans le cadre de vos fonctions. Assurez-vous, afin de vous protéger, de le communiquer à votre assureur afin d'obtenir l'assurance affaires dont vous pourrez faire demande de remboursement annuellement. Vous avez également droit à :

- Une allocation de 0.62\$ par kilomètre effectué (de 0 à 8 000 km), puis 0.545\$ (après 8 000 km);
- Un remboursement des frais de stationnement à votre port d'attache;
- L'indemnité de kilométrage garanti.

L'indemnité de kilométrage garanti, pour y avoir droit, la personne doit respecter les trois critères suivants :

- Avoir un requis de voiture;
- Avoir parcouru moins de 8 000 km entre le 1er avril et le 31 mars;
- Avoir utilisé sa voiture de façon régulière durant toute l'année.

Ces critères sont révisés par l'employeur avant de vous verser votre indemnité qui s'élève à 0.08\$ par kilomètre compris entre le kilomètre que vous avez effectivement parcouru et 8 000 km. Si vous avez eu une absence de plus 30 jours consécutifs, un prorata pourrait s'appliquer selon le type d'absence.

Qu'arrive-t-il si vous devez vous déplacer et que votre poste ou affectation n'a pas de requis de voiture?

Vous avez le choix:

- Accepter d'utiliser votre voiture personnelle et recevoir l'allocation de 0.62\$ par kilomètre effectué (de 0 à 8 000 km) puis 0.545\$ (après 8 000 km);
- Refuser d'utiliser votre voiture, alors l'employeur devra déterminer le moyen de transport à utiliser et remboursera les frais occasionnés s'il y a lieu (référence : clause 26.04 des dispositions locales);
 - Taxi;
 - Autobus;
 - Flotte automobile;
 - Location de voiture;
 - o Autres moyens.

La jurisprudence accorde le droit de gérance pour déterminer si un poste aura un requis de voiture ou non.

Un titulaire de poste peut se faire offrir d'ajouter le requis de voiture, s'il n'y était pas lors de l'affichage. La personne peut alors accepter ou refuser cet ajout. Le fait de refuser l'ajout entraîne l'abolition du poste pour le réafficher avec la nouvelle exigence, mais le fait de l'accepter n'entraîne pas l'abolition du poste.

Si l'employeur décide de retirer le requis de voiture à votre poste, cela n'entraîne pas non plus l'abolition du poste.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre <u>responsable de secteur!</u>

